

PRED. N°17: LA CONFESSION PUBLIQUE

(Prêchée à Locodjro, Abidjan – Côte d'Ivoire / www.matth25v6.org)

Note : Le grand combat de ce Message n'a pas consisté seulement à dévoiler le serpent, la séduction mais aussi à couronner l'œuvre de sanctification tant charnelle que spirituelle. Et nous en sommes à un important élément apostolique : la confession publique. Et cette sublime doctrine est incontournable même pour les péchés très légers ou par erreur. Par exemple, si quelqu'un vous demande de l'argent et que vous le lui donniez sans question et qu'il joue à la loterie, achète la cigarette, boisson,... ou si vous murmurez ou vous vous trompez pour chanter un chant païen, ... vous êtes coupable. Si vous vous associez même pour une seconde pour prier avec une personne de ces églises catholiques, protestantes, évangéliques ou branhamistes, vous êtes coupable comme celui qui consulte un devin ou féticheur. Si vous êtes quelque part sans Bible et qu'il se trouve là une version Louis Segond ou Scofield ou Thompson, vous regarderez cela comme un piège. Vous ne pouvez pas faire usage de mots ou expressions de rue. Ni pour un mort, ni pour une fête ou mariage, pour rien vous n'entrerez dans l'une de ces églises, leurs veillées ou cellules. Si vous péchez légèrement en paroles avec une personne que vous saviez moqueur ou critiqueur, c'est un péché grave comme celui qui va dans la maison d'une prostituée. Ce sont des péchés auxquels on doit être confronté car, au point où nous sommes arrivés, quiconque se livre même une fois à la masturbation, au mensonge, la fornication, télévision, politique, adultère, ou qui manque à la dîme et offrande, ... est pour nous un ennemi redoutable et l'objet de nos troubles, il est comme un lépreux dans le camp d'Israël. Si quelqu'un nous tourmente comme Acan ou suit indignement ce Message, il est sous la malédiction de 1Cor.11 :27-30. Prenez garde car le péché n'est pas une seconde nature pour nous et Dieu a dit à Moïse: « *Ceux qui m'ont tenté dix fois n'entreront pas dans le pays promis* ». De même, vous ne pouvez pas vous confesser avec le sourire aux lèvres. La confession publique ne doit pas être une prédication, un témoignage, un règlement de compte ou une justification mais la confession avec regret. Evitez aussi les détails sauf si l'assemblée le demande. Si vous avez péché à l'égard de quelqu'un et qu'il en parle encore, que cela l'a marqué, même si c'est antérieur au baptême, confessez-le lui puis devant l'assemblée. Vous voyez?

Si vous avez péché, ne venez pas vous tenir là pour dire: "*Oh! Frères,... comprenez-moi!, la Bible même dit que la chair est faible, j'ai fait telle chose... ne voyez pas votre frère mais voyez le diable!*". Ce n'est pas à vous de dire cela à vos frères! Ce doit être quelque chose comme: "*Frères, j'ai péché contre Dieu et contre vous, j'ai faibli, je vous ai trahi, je ne suis même pas digne d'être appelé frère! Telle chose m'est arrivée...*"

Aussi, que tous ceux qui ont quelque chose à confesser le fassent et qu'il y ait une seule prière pour tous afin de gagner du temps. Pour les péchés "lourds", la parole sera donnée à l'assemblée par le pasteur ou par celui qui dirige la confession publique, selon qu'il est conduit. Mais un frère qui s'est confessé ou qui va se confesser n'est pas digne d'intervenir sur la confession d'un autre.

Il y a des choses qui ne doivent pas venir à la confession. Par exemple si vous n'avez pas pu parler devant quelqu'un qui essaie de contredire le Message, la solution n'est pas la confession publique mais vous devez rappeler cette personne pour lui dire ce que vous n'aviez pas pu lui dire. De même, celui qui n'a pas payé la dîme ne se confesse qu'après avoir remboursé cela selon la Bible.

D'après l'histoire, la confession auriculaire [confession des péchés à un prêtre, un pasteur ou un ancien] est une institution humaine. Les apôtres ont institué la confession publique selon le pouvoir que Jésus-Christ Lui-même leur avait donné dans Jn.20:23. La confession publique fut abolie vers la fin du III^{ème} siècle et fut remplacée par la confession auriculaire qui a été instituée par saint Benoît, fondateur de l'ordre des bénédictins mais pas avec rémission des péchés. En 1215, la confession auriculaire a été imposée au concile de Latran et rendue obligatoire puis, deux ans plus tard, au concile de Trente, cela devint un dogme absolu. C'est en 758 que la confession auriculaire fut introduite en Occident par les ordres religieux d'Orient en remplacement de la confession publique.

Et après la confession auriculaire, le prêtre disait: « *Je t'absous autant que je le peux et que tu en as besoin* ». Au lieu de dire: « *Puisse Dieu pardonner tes péchés ainsi que les miens!* »

Et en complicité avec les prêtres, des rois et empereurs profitaient de la confession auriculaire pour commettre des crimes. Le roi Louis XI se confessait dès qu'il avait commis un grand crime et avait, dès lors, la conscience libre. Et il se confessait souvent or si c'était en confession publique, il n'allait pas le faire. Et en même temps, cette pratique protégeait leur trône. En Normandie, un jeune homme s'est confessé à un prêtre disant qu'il avait voulu tuer le roi François I^{er}. Le prêtre avisa le roi et il s'en suivit ce que vous savez. Or si c'était en confession publique, le roi ne pouvait rien faire à ce jeune homme.

Confesser les péchés à un homme, qu'il soit prêtre ou pasteur n'est pas biblique.

Vérifiez l'histoire et vous verrez qu'en Israël, au jeûne du Kippour [grand pardon], la confession était publique. Ce jour-là, tous les Juifs se rassemblaient et confessaient leurs péchés comme on le fait ici pendant un quart de la journée! Pas un quart d'heure mais un quart de la journée, les uns après les autres... Lisez Néh.9 :1-3 et vous verrez cela ! Vous voyez ? Dire ses péchés à un prêtre ou un pasteur, cela ne s'appelle pas confession mais *confiance*. Vous avez fait des confidences à un prêtre ou un pasteur pour soulager votre conscience mais ne parlez pas de confession. La confession auriculaire ou privée est un héritage catholique. Voici ce que dit le dictionnaire Littré, Tome 2, page 633: "*confession auriculaire ou privée: confession qui se fait à l'oreille du prêtre, par opposition à la confession publique qui a été d'usage dans l'Eglise primitive*". Voici ce que dit le Larousse du XX^{ème} siècle, volume 2, page 404: "*confession auriculaire ou privée: celle qui est faite en secret à un prêtre [ou un pasteur], confession publique: celle qu'on faisait autrefois devant le peuple*". Ne confondez pas *faire des confidences* et *se confesser*.

[Dans les Evangiles, dans Jn.8, une femme adultère devrait être lapidée mais elle a pu atteindre le carrefour de la loi et de la grâce et là, la grâce a prévalu sur la loi. Vous voyez? Tout le peuple voulut la lapider conformément à ce qui se passait sous la loi depuis Moïse. C'est Moïse qui a commandé cela car tout péché est contre le peuple. Et pourquoi veulent-ils la lapider si elle n'a pas péché contre eux? Vous voyez? Tout le peuple lapida Acan dans Jos.7. Le péché d'Acan leur causa un préjudice... Moïse leur donna le pouvoir de lapider mais Jésus-Christ nous donna le pouvoir de pardonner. Vous voyez? Nous croyons qu'après le baptême, nous formons un même corps et que le péché d'un membre est le péché de tout le corps. Et Matth.18:18 dit: « *En vérité, je vous dis: Tout ce*

que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel ». Et dans Jean 20:23, quand Jésus a dit: « À quiconque vous remettrez les péchés, ils sont remis; et à quiconque vous les retiendrez, ils sont retenus », c'est à des humains. Vous voyez? Toutefois, je reconnais Matth.16:19 mais c'est un mystère: ce pouvoir revient aussi par grâce à une seule personne à la fois sur la terre. C'est le mystère de Luc 5:20-21 qui le montre. Celui qui a les clés du Royaume; une personne dont la prière est plus reçue devant Dieu, plus puissante que la prière de toute la terre réunie. En temps de détresse, dans 2 Rois 19, le roi Ezéchias envoya Eliakim, le souverain sacrificateur, et Shebna, le scribe, et les anciens des sacrificateurs vers Esaïe, le prophète afin qu'il fasse monter une prière pour Israël. Ils ont dû dire: « Oh roi, nous t'informons que nous avons décidé un jeûne Josaphat pour tout le pays et un jeûne Esther est en vue et nous avons l'accord de toutes les églises et leurs présidents et huit cents prophètes ont vu le succès d'avance ». Mais le roi a dit: Allez vers Esaïe, le prophète qui est le seul contre nous tous! [L'assemblée dit: Amen!].

Mais aussi, la confession publique est un cauchemar pour les ouvriers de péchés dans les assemblées. C'est pourquoi ils ne la veulent pas! Ils sont tristes quand on parle de confession publique. Un assemblée de dieux m'a dit: "le Message est vrai et je veux bien venir mais... surtout si vous supprimez la confession publique, vous ferez beaucoup plus de convertis!" D'autres disent: "Si on se confesse publiquement, d'autres iront en parler dehors!" Frères, s'il en est ainsi, ne péchez donc pas! Parlant de la confession publique, que dit Job? Lisons cela, Job 31:33-34: « Si j'ai couvert ma transgression comme Adam, en cachant mon iniquité dans mon sein, Parce que je craignais la grande multitude, et que le mépris des familles me faisait peur, et que je sois resté dans le silence... » le verset 40: « ...Que les épines croissent au lieu de froment, et l'ivraie au lieu d'orge! » Vous voyez? Job dit que si, à cause de la multitude des gens, si à cause du mépris des gens, il a caché son iniquité dans son cœur, s'il entreprend des activités, que cela échoue! Si vous avez eu la force de pécher et que vous avez honte ou peur de confesser cela publiquement comme Job, alors la malédiction sera sur vous et sur ce à quoi vous mettez la main!

[Ndl: Depuis le 03 janvier 2006, frère Philippe habite le quartier d'Abobo, près d'une assemblée qui est l'œuvre du frère Bitty. Mais le 22 janvier 2006, frère Philippe est venu prêcher dans l'assemblée de Locodjro sur un cas de fornication confessée par un frère le 08 janvier et qui avait opposé l'assemblée entière au frère Arsène qui soutenait seul qu'on ne devait pas prier pour le frère. Et le frère Philippe avait soutenu la position du frère Arsène quand il a appris cela. Cette prédication est disponible en cassette. En voici un extrait...].

J'ai été étonné de voir que malgré l'opposition du frère Arsène, vous avez prié pour le frère qui s'est confessé! Je condamne cet acte de démocratie. Si mon départ de Locodjro était la mort, qu'en serait-il de ce Message entre vos mains? Vous qui avez été depuis toujours à la source pendant trois ans et qui devriez être la référence des autres assemblées? En cela, frères, vous avez agi mal!...

Quant aux réactions après une confession publique, nous ne sommes pas dans une salle de classe et nous ne voulons pas de brillants analyseurs de confessions, des gens qui sont comme obligés de se prononcer sur chaque confession... Pour ce qui est de pardonner, l'assemblée est libre de pardonner ou de ne pas pardonner en vertu du pouvoir que Dieu Lui-même a accordé à l'Eglise dans Matth.18:18 et Jn.20.22. Nul ne doit dire: "Nous sommes tous pécheurs; donc nous devons pardonner obligatoirement". Dans l'Ancien Testament, c'est à des humains comme nous que Dieu avait donné le pouvoir de lapider. Et nous ne devons pas faire de calculs et de compromis par rapport à nos faiblesses pour appliquer la Parole. Nous n'avons pas le droit de tordre la Parole par rapport à nous-mêmes! Et si un frère n'ayant pas de considération pour nous et pour le Message va commettre un péché de sexe, je demande que trois mois après la confession, il vienne avec la fille avant qu'on ne prie et c'est juste... [Ndl: Un frère dit: "Et si elle ne veut pas venir?"]. Elle viendra! Pourquoi ne viendra-t-elle pas? Tant, ce frère a été sage pour l'envoyer à l'hôtel, il sera sage pour l'amener ici. Et si elle a accepté d'aller à l'hôtel pour être déshabillée, ce n'est pas dans un temple qu'elle refusera de venir! Il est tenu de l'amener ici pour qu'on voie qu'elle n'est pas enceinte et qu'il n'y a aucun problème avant de prier, si on doit prier pour lui. Et l'assemblée décidera s'il peut venir au culte ou pas, durant ces trois mois. Et puisque le péché de sexe ne peut pas surprendre, le frère ou la sœur donnera les raisons de son acte. Vous voyez? Mais si c'est un cas d'adultère, le frère ou la sœur ira d'abord se confesser vers l'autre couple avec deux témoins. Si le frère ou la sœur est marié, il se confessera d'abord à son conjoint puis il sera accompagné d'un témoin en plus de son conjoint vers l'autre couple. Et c'est après ces démarches qu'il se confessera devant l'assemblée... Ce n'est pas parce que nous sommes forts mais avec l'aide et la grâce de Dieu, comme Josué et Caleb nous disons par la foi que nous pouvons! Amen! Louons-Le simplement! Chantons et louons Son nom! [L'assemblée chante: Tant que je serai vivant sur la terre ; je louerai Ton nom].

1°. Tant que je serai vivant sur la terre ; je louerai Ton nom.
A Toi la gloire, à Toi mes louanges;
ô Dieu de [Moïse / Josué], je louerai Ton nom.

2°. Tant que je serai vivant sur la terre ; je louerai Ton nom.
A Toi la gloire, à Toi mes louanges;
ô Dieu de [Élie / Élisée], je louerai Ton nom.

3°. Tant que je serai vivant sur la terre; je louerai Ton nom.
A Toi la gloire, à Toi mes louanges;
ô Dieu de [Branham / Philippe], je louerai Ton nom.

CONTACT: Frère Kacou Philippe E-mail: kacou.philippe@yahoo.fr / Tél. : +225-0252-0252

Site : www.math25v6.org ou sur Google, lancer la recherche: « prophète Kacou Philippe ».